



## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 JANVIER 2017 à 17h  
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date de la convocation : le vendredi 20 janvier 2017*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint Madame Catherine BASCHIERI, 6<sup>ème</sup> Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA Monsieur Patrick THERET, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE – Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Daniel GRARE Madame Suzanne BONNET, Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux.**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.**

### **POUVOIRS :**

**Madame Laurence MORGUE, 3<sup>ème</sup> Adjointe à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint  
Mademoiselle Cécile AUGE, 5° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint  
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>25 + 4 P</b>

**Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (25 + 4 P), comme secrétaire de séance.**

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **24 novembre 2016** est déclaré **ADOPTÉ.**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** annonce deux modifications apportées à l'ordre du jour et propose de rajouter une question diverse à la présente séance :

**Les deux modifications portent sur :**

- La question N°20 : l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au SOL est retirée.
- La question N°21 : création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, ajout d'un emploi d'agent technique polyvalent au sein des services techniques.

**Question supplémentaire :**

- Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE :

Avant de débiter cette première séance de l'année, je voudrais une nouvelle fois vous adresser tous mes vœux pour 2017, des vœux que je forme pour chacun d'entre vous mais aussi pour notre Ville de La Londe les Maures qui s'engage, cette année encore, à relever quelques beaux défis.

Pour cela, je vous demanderais, à vous élus, de penser notre action collective en ayant constamment à l'esprit un objectif : la performance.

De performance, il sera question en matière de gestion des finances publiques.

Nos impératifs, je vous le rappelle, sont les suivants :

- Conserver un service public local de qualité, tout en continuant d'embellir notre ville, et à mener les travaux de lutte contre les inondations notamment.

- Poursuivre notre politique d'investissement, dont a profité notre Ville depuis 2008 pour plus de 53 millions d'euros de dépenses d'équipement. Alors que nos prédécesseurs n'avaient investi que 12 millions en 6 ans.

- Affirmer notre choix de geler les impôts, de maîtriser notre fonctionnement, et d'accélérer la synergie avec nos partenaires financiers que sont le Département et bien évidemment la Région.

De performance, il sera également question en matière de renouvellement et de rénovation urbaine.

Car c'est peu dire que cette année sera une année qui engage La Londe sur la voie de la modernité, tant les chantiers qui s'annoncent sont denses et riches.

Je ne parlerais ici que des trois principaux.

A commencer par le nouveau quartier du Chateaufort dont les travaux vont débiter dans les prochaines semaines. Le projet, qui a nécessité pas moins de six années d'études et de réflexion, entre enfin, dans sa phase opérationnelle.

La volonté qui nous a animés dans le montage de ce projet, vous la connaissez : c'est être respectueux de cet esprit « Ville à la campagne » qui nous est cher, en étant exemplaire en terme de qualité de vie, de développement durable, et de dynamisme commercial. Ce nouveau quartier s'intégrera harmonieusement au contact direct du centre-ville, grâce à une urbanisation conçue dans une transition douce, de la Ville vers la nature...

Une vaste place centrale, de 4 000 mètres carrés, favorisera les échanges. Ce nouveau lieu de vie sera relié, à l'Ouest, à l'avenue Clemenceau, et un peu plus au Sud, à la piste des Annamites. Le tout dans une conception paysagère du plus bel effet grâce à la création d'une esplanade verte qui viendra prolonger la place.

La réalisation d'équipements, tels qu'une maison des associations de plus de 1500 m<sup>2</sup>, ou encore la création d'une nouvelle crèche de 60 berceaux, figurent au programme, tout comme le regroupement et le repositionnement des deux supermarchés aujourd'hui existants.

Une réponse à la demande en logements sera également proposée avec la construction de petits collectifs ou des maisons individuelles. Pour être plus précis, ce sont 430 logements qui sont inscrits au programme parmi lesquels figurent des logements sociaux, d'autres étant à coût maîtrisé ou encore favorables aux primo-accédants.

Le deuxième événement majeur de 2017 concernera la rénovation de l'Avenue Georges Clemenceau.

En concertation avec les commerçants, nous avons décidé de lancer un ambitieux plan de rénovation de cette artère principale du centre-ville, devenue vieillissante. Dès octobre prochain, les travaux débuteront pour une durée de six mois.

L'ensemble des réseaux sera repris : la distribution d'eau potable, l'assainissement, le pluvial mais aussi les câblages électriques et de sonorisation. Requalification des trottoirs, suppression des gardes-corps disgracieux, abondance de végétaux, mise en lumière retravaillée figurent au programme. Et pour parfaire la requalification du quartier, la place Sochet ne sera pas en reste... avec la refonte de son jardin central et une meilleure définition des emplacements de parkings. Les travaux débuteront dans les prochaines semaines, plus exactement à la mi-février, pour environ trois mois.

Enfin, le troisième temps fort de 2017 sera, à n'en pas douter, la rénovation du boulevard Louis-Bernard. Cette voie, qui descend au Port, depuis le pont blanc, est probablement la plus emblématique de notre Cité. Compte tenu de son état de détérioration qui s'est aggravé avec les inondations, il nous est apparu indispensable d'y remédier.

Sont au programme : la réfection complète du réseau d'eaux usées, afin de supprimer les désordres existants et de lutter contre les intrusions d'eaux parasites ; l'enfouissement des lignes aériennes électriques et téléphoniques ; la refonte de l'éclairage public. Après le traitement des réseaux sous-terrains viendra la réfection de la voirie. Le projet retenu intègre la requalification de l'espace public, avec la part belle faite aux piétons en privilégiant les modes de déplacement doux. Les trottoirs seront élargis sur lesquels sera positionnée une bande multi-fonctionnelle, sécurisant ainsi les déplacements des cyclistes sur ce boulevard. Les alignements de platanes seront conservés et mis en valeur. L'ensemble du mobilier urbain sera également remplacé et de nouveaux candélabres et lampes au sol viendront sécuriser la circulation de nuit des véhicules et des piétons sur les plateaux traversants. La durée des travaux est fixée à 6 mois à partir du mois d'octobre 2017. Ce qui veut dire que nous pourrons inaugurer cette nouvelle voie au mois d'avril, juste avant la saison estivale.

Je veux que les Londais soient rassurés : notre engagement à améliorer leurs conditions et leur cadre de vie ne faiblira pas.

Nous sommes aujourd'hui, comme depuis le début du mandat et sans répit, au travail. Parce que travailler pour les Londais et pour notre Ville est un honneur !

Avant d'aborder l'ordre du jour, vous n'êtes pas sans savoir que le recensement a débuté le 19 janvier dernier, et qu'il se terminera le 18 février. Je tiens à remercier les 37 agents mobilisés pour l'occasion ; ils accomplissent un travail de fourmi mais tellement essentiel. Car savoir combien nous sommes, réellement, est indispensable pour obtenir les aides de l'Etat qui nous sont dues, mais aussi, pour planifier le développement équilibré de notre commune.

Mes chers collègues, depuis maintenant quelques années, notre commune se dessine un nouveau visage : ses habitants s'en félicitent, nos partenaires s'en accordent, ses visiteurs en conviennent.

En 2017, plus que jamais, je compte sur vous pour continuer dans cette voie qui est celle de la réussite pour le bonheur de tous.

Travail et rigueur devront nous guider tout au long de cette nouvelle année.

Je vous remercie.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

**CIMETIÈRE COMMUNAL : CONCESSION DE TERRAIN ACCORDÉE, HORS ZONE DES CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS, A L'EFFET D'Y CONSTRUIRE UN CAVEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**  
(délibération n° 001/2017)

**Monsieur le Maire expose** que Monsieur Giuseppe FEDELE demeurant 87, chemin du Carrubier, Les Moulières de Beaume à La Londe Les Maures a sollicité l'acquisition d'une concession de terrain dans le nouveau Cimetière Communal de la Londe (hors zone des caveaux préfabriqués) à l'effet d'y construire une concession maçonnée (caveau 6 places NF (dimension 2,45 long x 1,5 m large) équipée d'un bac de recueil + poudre minéralisante + filtre laiton.

Cette concession de terrain qui sera numérotée 683 NC sera facturée selon les conditions prévues par la décision par délégation n°038/2014 du 02 octobre 2014, soit au prix de 2 200,00 euros plus frais d'enregistrement de 127 euros.

Monsieur Giuseppe FEDELE prendra également à sa charge le coût de la réalisation du caveau tel que décrit ci-dessus.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**AUTORISE** la vente d'une concession de terrain, hors zone des caveaux préfabriqués, dans le nouveau Cimetière Communal, au tarif habituel prévu par la délibération du Conseil Municipal n° 08/2014 du 29 mars 2014. Cette concession portera le n° 683 NC.

**AUTORISE** la construction d'un caveau maçonné par Monsieur Giuseppe FEDELE et à ses frais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU GESTIONNAIRE DES TRANSPORTS DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES TITULAIRE DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS.** (délibération n° 002/2017)

**Monsieur le Maire rappelle** que par délibération n° 02/2016 du 12 février 2016, le Conseil Municipal avait sollicité de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) une autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes au moyen de véhicules de toutes capacités en nombre de places, et notre inscription au registre des transports.

Parallèlement, en l'absence d'agent qualifié dans la collectivité, le Conseil Municipal avait désigné à titre transitoire, Monsieur Cyril FRANCHE, technicien territorial (cadre B) titulaire en poste à la Mairie de Bormes les Mimosas (celui-ci possédant l'attestation de capacité professionnelle pour les transports de voyageurs), comme gestionnaire des transports de la Ville de La Londe Les Maures.

Or, Monsieur Laurent BRAZILLIER, Conseiller Territorial des APS titulaire dans les services de la Mairie de La Londe détient désormais l'attestation de capacité professionnelle pour les transports de voyageurs.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Laurent BRAZILLIER en qualité de nouveau gestionnaire des transports de la Ville de La Londe Les Maures.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉSIGNE** Monsieur Laurent BRAZILLIER, Conseiller Territorial des APS (cadre A), titulaire de l'attestation de capacité professionnelle pour les transports de voyageurs, comme gestionnaire des transports de la Ville de La Londe Les Maures.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, et à la DREAL PACA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE COMPÉTENCES HUMAINES  
ENTRE LA COMMUNE DE LA LONDE ET LE CCAS. (délibération n° 003/2017)**

**Madame Catherine BASCHIERI, 6<sup>ème</sup> Adjointe, expose :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Londe entreprend tout au long de l'année un certain nombre d'actions en direction des publics seniors. Ces actions consistent notamment en l'accompagnement de personnes âgées à la piscine Municipale de Hyères à l'aide de minibus de la Commune, ou encore de séances de découvertes sportives.

Aussi bien pour la conduite des minibus que pour l'encadrement des séances sportives, il est fait appel à quatre agents de la Commune et plus précisément à :

- un éducateur territorial des activités physiques et sportives (cadre B)
- trois agents de la filière technique (chauffeurs).

Afin d'assurer la pérennité de ces actions en toute sécurité juridique, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'autre part, d'autoriser :

- Monsieur le Maire, pour la Commune,
- Madame la Vice Présidente du CCAS, pour le CCAS, à signer la convention jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**ADOpte** le présent dispositif, tel que présenté ci-dessus.

**CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES CONTREVENANTS :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE. (délibération n° 004/2017)**

**Monsieur Prix PIERRAT, Adjoint chargé de la sécurité, expose** la nécessité de conventionner avec la **société Idéal Remorquage**, pour permettre l'enlèvement et le gardiennage de véhicules gênants ou abandonnés sur le territoire de la Commune de La Londe Les Maures.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR PRIX PIERRAT, RAPPORTEUR ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en fourrière de véhicules contrevenants avec la **société Idéal Remorquage**.

**TRAVAUX DE GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE GUILLAUMONT - ADHÉSION AU  
GROUPEMENT DE COMMANDES. (délibération n° 005/2017)**

**Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, expose** le rapport suivant :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en place d'une nouvelle pelouse synthétique au stade communal Guillaumont,

Considérant que les communes de Bormes-les-Mimosas et de Cuers souhaitent effectuer ce même type d'opération sur leur stade et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

Considérant qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessus, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, dont le coordonnateur serait la commune de Bormes-les-Mimosas,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet un marché de création de pelouse synthétique pour les trois collectivités concernées, et en conséquence,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ce marché de travaux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération .

**ACCEPTE** que la Commune de Bormes-les-Mimosas soit désignée en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes.

**DÉSIGNE** au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- membre titulaire : Monsieur **François de CANSON**

- membre suppléant : Madame Nicole **SCHATZKINE**.

**AUTORISE** Monsieur **François de CANSON**, Maire, à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que le marché et les éventuels avenants, issus du groupement de commandes.

**PREND** l'engagement d'inscrire, au niveau du budget communal 2017, les crédits nécessaires à cette réalisation

<p align="center"><b>MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES. (délibération n° 006/2017)</b></p>
---

**Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :**

Considérant la nécessité, pour la Ville comme pour le Centre Communal d'Action Sociale, de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques qu'il convient de garantir (responsabilité civile, dommages aux biens, assurance du personnel, flotte véhicules, etc...),

Considérant que les communes composant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures – excepté Cuers – ainsi que MPM, souhaitent également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

Considérant qu'une convention doit être établie entre toutes les collectivités intéressées, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, dont le coordonnateur serait la commune de La Londe-les-Maures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet un marché de prestations d'assurances, et en conséquence,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurances, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DÉSIGNE** au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- membre titulaire : Monsieur **François de CANSON**

- membre suppléant : Madame Nicole **SCHATZKINE**.

**AUTORISE** Monsieur **François de CANSON**, Maire, à signer la convention du groupement, ainsi que les marchés et les avenants éventuels, issus du groupement de commandes.

**PREND** l'engagement d'inscrire, chaque année, au niveau du budget communal, les crédits nécessaires au règlement des prestations en matière d'assurances.

Monsieur le Maire présente ses félicitations à Madame Pascale ISNARD, pour son travail.

**ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR. (délibération n° 007/2017)**

**Monsieur Daniel GRARE**, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du plan régional de sécurité intérieure qu'elle vient d'adopter, la Région a décidé d'intervenir financièrement auprès des Communes qui le souhaitent, pour l'équipement des services de police municipale.

Les dépenses éligibles à ce titre doivent correspondre à des dépenses d'investissement, étant ici précisé que le montant de cette aide est plafonné à la somme de 50 000,00 €, avec un taux d'intervention fixé à 30 % des dépenses retenues.

La Ville, pourrait solliciter la participation financière de la Région sur la base de l'achat des équipements suivants :

- véhicules : deux véhicules légers de type Partner, et un fourgon Expert.
- autres matériels (conformes aux normes techniques) : huit gilets pare-balles, neuf caméras « piéton » et onze pistolets 9 mm.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève ainsi à la somme de : **76 932,81 €** Hors Taxes.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être le suivant :

■ Montant de la dépense éligible H.T	:	<b>76 932,81 €</b>
■ Ressources	:	<b>76 932,81 €</b>
- Conseil Régional (30%) :		<b>23 079,84 €</b>
- Autofinancement communal :		<b>53 852,97 €</b>

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante, après avoir validé la réalisation de ce projet d'équipement en véhicules et matériels destinés au service de la Police Municipale, de demander le concours financier du Conseil Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

- **DÉCIDE** d'approuver l'opération d'équipement en véhicules et matériels destinés au service de la Police Municipale, pour un montant hors taxes de **76 932,81 €**.

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus, et en conséquence :

- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Provence – Alpes - Côte d'Azur, au titre des crédits du fonds de soutien aux forces de sécurité, une subvention en capital de **23 079,84 €** affectée à l'équipement du service de la Police Municipale de la Ville.

- **PRÉCISE** que les crédits de dépenses se rapportant à cette affaire seront inscrits dans le budget primitif 2017, à l'opération n°104 « Acquisitions de biens meubles et immeubles » .

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différentes formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ÉQUIPEMENT DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
RÉGIONAL PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR. (délibération n° 008/2017)**

**Monsieur Prix PIERRAT**, 8° Adjoint expose le rapport suivant :

Dans le cadre du plan régional de sécurité intérieure qu'elle vient d'adopter, la Région a décidé d'intervenir financièrement auprès des Communes qui le souhaitent, pour les aider dans la création ou l'extension de réseaux de vidéo – protection permettant de sécuriser les équipements et les espaces publics de ces mêmes collectivités.

Les dépenses éligibles à ce titre doivent correspondre à des dépenses d'investissement, étant ici précisé que le montant de cette aide est plafonné à la somme de 150 000,00 € par opération, avec un taux d'intervention fixé à 30 % des dépenses retenues.

La Ville de La Londe envisage aujourd'hui d'effectuer une extension du réseau existant, concernant différents espaces publics dont elle a la charge.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève dès lors, à la somme de 176 051,60 € Hors Taxes.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être le suivant :

■ Montant de la dépense éligible H.T	:	176 051,60 €
■ Ressources	:	176 051,60 €

- Conseil Régional (30%) :	52 815,48 €
- Autofinancement communal :	123 236,12 €

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante, après avoir validé la réalisation de ce projet d'équipement d'extension du réseau de vidéo-protection, de demander le concours financier du Conseil Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 24 + 4 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1 P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1 P) - Madame Catherine BASCHIERI, 6<sup>ème</sup> Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Patrick THERET, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE – Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Daniel GRARE Madame Suzanne BONNET, Monsieur Jean-Marie MASSIMO (+ 1 P), Monsieur Marc KENNEL, Conseillers Municipaux.**

**CONTRE : 1**

**Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillère Municipale.**

- **DÉCIDE** d'approuver l'opération d'extension du réseau de vidéo-protection de divers espaces publics de la Commune, pour un montant hors taxes de 176 051,60 €.
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus, et en conséquence :
- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Provence – Alpes - Côte d'Azur, au titre des crédits du fonds de soutien aux forces de sécurité, une subvention en capital de **52 815,48 euros** affectée à la réalisation de ce projet d'extension du réseau de vidéo-protection.
- **PRÉCISE** que les crédits de dépenses se rapportant à cette affaire seront inscrits dans le budget primitif 2017, à l'opération n°104 « Travaux sur réseaux » .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différentes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

<b>TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATIONS.</b> (délibération n° 009/2017)
---

**Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :**

- Vu l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
- Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,
- Vu l'article 59 de la Loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de Finances rectificative pour 2015,
- Vu l'article 90 de la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances pour 2016,
- Vu l'article 86 de la Loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de Finances rectificatives pour 2016,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Var n°2 du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'encaissement de la taxe de séjour perçue sur le territoire de la Commune, conformément aux modifications légales et réglementaires récemment intervenues,



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** la mise en œuvre du dispositif suivant :

**Article 1 :**

La Commune de La Londe les Maures a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, depuis le 28 juin 1984.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires, Terrains de camping et de caravanage, Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne, et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le Conseil Départemental du Var, par délibération n°2 en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de La Londe les Maures pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème figurant dans l'annexe suivante est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Article 6 :**

Des arrêtés municipaux répartissent par référence au barème, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L. 2333-31 du CGCT :

Les personnes mineures,

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole,

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 300,00 € mensuel, quel que soit le nombre d'occupants.

### **Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de l'office de tourisme.

Cette déclaration s'effectue par courrier, ou internet sur la plateforme de gestion [www.lalonde.taxesejour.fr](http://www.lalonde.taxesejour.fr).

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

1. avant le 15 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
2. avant le 15 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
3. avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

### **Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal, conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

<b>INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 010/2017)</b>
--

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mmes BEDES & JANNIN «artistes peintres». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 07/11/16 au 20/11/16.	<b>29 septembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DUCATILLON «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 21/11/16 au 04/12/16.	<b>05 octobre 2016</b>
Avenant n° 1 convention de délégation des réservations préfectorales de logements sociaux au titre du contingent Préfectoral.	<b>15 septembre 2016</b>
Contrat de réservation entre l'Odel Evasion et la Ville de La Londe – service Jeunesse. Commande d'un séjour ski du 24 au 26/02/2016.	<b>26 octobre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association «CADRES ET PAPIERS», M. MORAUULT, président. Mise à disposition d'un local associatif à la Maison des Associations, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>15 novembre 2016</b>
Convention entre la Ville et l'association le chantier d'insertion «ADCE 83», Mme DAMAZ, directrice. Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage par des détenus en fin de peine. Organisation de chantiers extérieurs sous l'autorité de «ACDE 83» et de l'administration Pénitentiaire. Chantier du 16/08/17 au 30/09/2017.	<b>15 novembre 2016</b>
Convention entre la Ville et AIRE SERVICES, M. RIOU, gérant. Contrat entretien préventif 1 passage par an + télémaintenance. A compter du 01/12/2016 pour 3 ans.	<b>22 novembre 2016</b>
Décision par délégation n° 40/2016 – réalisation d'un emprunt de 600 000,00 euros.	<b>02 décembre 2016</b>
Décision par délégation n° 41/2016 – autorisation d'ester en justice affaire M. et Mme DOMINJON Jean – SCI GELEFON MARRAIN contre Commune de La Londe.	<b>02 décembre 2016</b>
Décision par délégation n° 42/2016 – passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Location stade Vitria à «Espérance Favergienne», M. BERNARD, du 16/04/17 au 19/04/17.	<b>07 décembre 2016</b>
Convention entre la Ville et INTECH6TEM, M. JOLLIET, gérant. Contrat d'hébergement site internet, du 09/12/2016 pour 5 ans.	<b>09 décembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. TOURET «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 27/03/17 au 09/04/17.	<b>13 décembre 2016</b>

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme REINER «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 02/01/17 au 15/01/17.	<b>13 décembre 2016</b>
Contrat de vente entre la Ville et «Prestige événement», M. LOZANO, gérant. Pour l'organisation des Festivités de Noël 2016, parvis de la Mairie le 22 et 29/12/16.	<b>13 décembre 2016</b>
Contrat de vente entre la Ville et «Prestige événement», M. LOZANO, gérant. Pour l'organisation des Festivités de Noël 2016, parvis de la Mairie le 17/12/2016.	<b>13 décembre 2016</b>
Contrat de vente entre la Ville et «Prestige événement», M. LOZANO, gérant. Pour l'organisation des Festivités de Noël 2016, parvis de la Mairie le 26/12/2016.	<b>13 décembre 2016</b>
Décision n° 43/2016 relative à la convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante, «Club de Plongée Londais».	<b>14 décembre 2016</b>
Convention entre la Ville et l'association le chantier d'insertion «ADCE 83», Mme DAMAZ, directrice. Convention relative à la réalisation du chantier du Paluel (débroussaillage) par des détenus en fin de peine. Organisation de chantiers extérieurs sous l'autorité de « ACDE 83 » et de l'administration Pénitentiaire. Chantier du 03/01/17 au 28/02/2017.	<b>Décembre 2016</b>
Décision n° 44/2016 – Avenant de transfert d'une convention portant occupation temporaire du domaine public communal (Bouygues Télécom).	<b>21 décembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. GARCIA «artiste sculpteur». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 19/06/17 au 02/07/17.	<b>14 décembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DUBOST «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 31/07/17 au 13/08/17.	<b>15 décembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme PYARD «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 24/04/17 au 07/05/17.	<b>15 décembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme BARBET «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 30/01/17 au 12/02/17.	<b>27 décembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme MORANTE «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 06/11/17 au 19/11/17.	<b>27 décembre 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DENIAUD et M. CORREA «artistes peintres». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 27/02/17 au 12/03/17.	<b>04 janvier 2017</b>
Décision par délégation n° 01/2017 – spectacles organisés par la Ville – tarification convention avec l'Office municipal de tourisme.	<b>05 janvier 2017</b>
Décision par délégation n° 02/2017 – passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales (stade Vitria – pour l'association «DECINES MEYZIEU ATHLÉTISME», M. SCHROLL, président ) – fixation de la redevance.	<b>06 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DEGENNE «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 03/07/17 au 16/07/17.	<b>05 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. KOKEL «artiste photographe». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 05/06/17 au 18/06/17.	<b>05 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme NOIR-GRANET «artiste peintre Sculpteur». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 14/08/17 au 27/08/17.	<b>09 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. GRANGE «artiste photographe». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 09/10/17 au 22/10/17.	<b>11 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. SCARPITTA «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 13/02/17 au 26/02/17.	<b>11 janvier 2017</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

**TRAVAUX – URBANISME- FONCIER :**

**RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME. (délibération n° 011/2017)**

*Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint, a quitté la salle avant l'étude de cette question, sans donner pouvoir, et n'a donc pas participé aux débats, ni au vote.*

<b>Afférents au Conseil Municipal 29</b>	<b>En exercice 29</b>	<b>Qui ont pris part : 24 + 4 P</b>
--	---------------------------	---

*Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint expose :*

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

**VU** la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

**VU** la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;

**VU** la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16 octobre 2009 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07 avril 2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°153/2015 en date du 27 novembre 2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole en date du 10 octobre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée, lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD ;

**CONSIDÉRANT** que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires pour actualiser le règlement et le zonage de la zone agricole afin d'en faciliter le fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les objectifs principaux de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

1- l'adaptation du règlement de la zone agricole, pour prendre en compte la suggestion émise par la charte agricole du département du Var ;

2- le reclassement en zone A d'une parcelle rattachée au domaine des Bormettes, afin de permettre son exploitation.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants de La Londe Les Maures, à savoir :

1- L'affichage en mairie d'une affiche A0 explicitant les objectifs de la révision allégée ;

2- L'insertion sur le site internet de la mairie d'un communiqué explicitant la procédure ;

3- La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (24 + 4 P)**

- **DE PRESCRIRE** la procédure n°1 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme;
  - **DE FIXER et D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
    - 1- l'adaptation du règlement de la zone agricole, afin de prendre en compte la suggestion émise par la charte agricole du département du Var ;
    - 2- le reclassement en zone A d'une parcelle rattachée au domaine des Bormettes, afin de permettre son exploitation.
  - **DE FIXER et D'APPROUVER** les modalités de concertation suivantes :
    - 1- L'affichage en mairie d'une affiche A0 explicitant les objectifs de la révision allégée ;
    - 2- L'insertion sur le site internet de la mairie d'un communiqué explicitant la procédure ;
    - 3- La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.
  - **DE DIRE** que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal, avant l'arrêt du dossier pour la procédure de révision allégée du PLU ;
  - **DE MISSIONNER** un cabinet en matière d'urbanisme et de planification, à l'effet de préparer un dossier de révision allégée ;
  - **DE SOLLICITER** après l'arrêt du projet notamment l'autorité environnementale (MRAE / DREAL), la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant d'être présenté en examen-conjoint aux Personnes Publiques Associées ;
  - **DE PROCÉDER** à l'organisation d'une enquête publique telle que définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, et conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
  - **DE PROCÉDER** aux éventuelles modifications conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;
  - **DE DEMANDER** que les services de l'État soient mis à la disposition de la commune dans le cadre de cette procédure, et qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
  - **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Gérard Aubert, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
  - **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure de révision allégée n°1 du PLU, au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202) ;
- La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment:
- M. le Préfet du Var ;
  - M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
  - M. le Président du Conseil Départemental du Var ;
  - M. le Président du Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée ;
  - M. le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures;
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
  - M. le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
  - M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
  - M. le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée ;
  - M. le Président compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
  - M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF) ;
  - M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
  - M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme ;
  - pour information, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
  - pour information, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande.

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –  
OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MEDITERRANEE PORTE DES MAURES. (délibération n° 012/2017)**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, expose le rapport suivant :

La Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) en date du 24 mars 2014 publiée le 27 mars 2014 prévoit dans son article 136 que : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi [...] et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

**Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu [...].**

Il est également rappelé que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2010.

Elle comprend six communes, pour une population municipale totale de 40 498 habitants (Cf. population légale 2014, entrée en vigueur le 1er janvier 2017).

La Ville de La Londe les Maures, qui a approuvé son PLU en date du 19 juin 2013, ne souhaite pas perdre aujourd'hui la maîtrise de son "document d'urbanisme" qui représente l'une des compétences majeures actuellement exercée par la Commune, lui permettant de définir son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des activités économiques et touristiques, etc...

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence en matière de PLU au profit de l'intercommunalité n'est donc pas souhaitable.

Il convient par ailleurs de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres cas où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,
  - soit en période d'élection du Président de la Communauté de Communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence relative au « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 27 mars 2017, à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures, de prendre acte de cette décision d'opposition.

**CESSION DE PARCELLES ET D'UN IMMEUBLE SITUÉS A L'ANGLE DES  
RUES JOFFRE ET CARNOT – MODIFICATIONS. (délibération n° 013/2017)**

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal expose le rapport suivant :

Par délibération n°151/2016 en date du 24 novembre dernier, l'assemblée délibérante s'est prononcée en vue du déclassement de différentes parcelles du domaine public communal et a décidé la cession de ces terrains et d'un immeuble bâti à la société Demeures des Cévennes, au prix de 426 000,00 € ; le versement de ce prix de vente devant intervenir de façon échelonnée, à hauteur de 226 000,00 € le 20 décembre 2016, et le solde, au plus tard le jour de la signature de l'acte de cession.

Or, le compromis de vente sur lequel était adossé le premier versement n'a pu être conclu avant la première date rappelée ci-dessus, soit le 20 décembre 2016 ; de telle sorte que l'une des modalités essentielles de la transaction validée par le Conseil Municipal, n'a pas été respectée.

Dans ces conditions, il apparaît souhaitable de modifier la délibération initiale dont il s'agit et de proposer, dans le cadre d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante, une date butoir de signature de la promesse de vente, laquelle sera également concomitante au versement du premier acompte du prix de la transaction, à savoir la somme de 226 000,00 €.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITE**

**POUR : 27 voix (23 + 4 P)**

**CONTRE : 2 voix (Monsieur Marc KENNEL – Madame BILLANT BARTHELEMY)**

**DÉCIDE** de modifier les termes de la délibération n°151/2016 en date du 24 novembre 2016, s'agissant des seules modalités de versement du prix de vente désormais fixées comme suit :

- **226 000,00 €**, à la signature de la promesse de vente, laquelle devra intervenir au plus tard le 15 mars 2017.

- **200 000,00 €**, le jour de la signature de l'acte notarié de vente.

**PRÉCISE** par ailleurs que les dispositions de la délibération initiale non concernées par la présente décision, demeurent en vigueur.

---

**Monsieur Marc KENNEL** vote contre, car il aurait préféré que la Ville conserve la propriété de ce terrain pour en faire des parkings.

**Monsieur le Maire** s'étonne de l'utilité d'une telle proposition venant de Monsieur KENNEL.

**Monsieur AUBERT** faisant remarquer qu'en son temps, Monsieur KENNEL était moins regardant sur la question des parkings.

### **FINANCES – BUDGETS :**

#### **BUDGET DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017. (délibération n° 014/2017)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif de la collectivité doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements communaux qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2017, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget de la Ville, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 4 P**

**ABSTENTION : 2**

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2017 de la Commune, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de 1 198 000,00 € se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le

budget de l'exercice 2016, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de 6 220 486,42 €.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

*(délibération n° 015/2017)*

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2017, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget annexe de l'Assainissement, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 4 P**

**ABSTENTION : 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 de l'Assainissement, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de 132 000,00 € se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2016, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de 633 544,92 €.

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017. (délibération n° 016/2017)**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2017, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget de la Régie du Port, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**



**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 4 P**

**ABSTENTION : 2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 de la Régie du Port, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de 70 500,00 € se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2016, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de 490 118,60 €.

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SOCHET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRAT 2017 » - MODIFICATION.**

(délibération n° 017/2017)

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

Par délibération n°157/2016 en date du 27 novembre dernier, l'assemblée communale, après avoir approuvé la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la Place Sochet, a décidé de solliciter une aide financière de la Région, dans le cadre des crédits du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2017 (F.R.A.T.).

Le coût de cette réalisation avait été estimé à la somme de 460 000,00 € H.T, sur la base d'un avant-projet sommaire établi par les services de la Ville.

Or, au terme d'études chiffrées plus élaborées concernant certains postes de dépenses et en raison de demandes complémentaires du maître d'ouvrage, il s'avère que le projet initialement prévu doit être complété par de nouvelles prestations, qui ne manquent pas de modifier le budget fixé à l'origine.

Ces divers ajustements, indispensables afin de disposer d'un projet abouti susceptible de s'intégrer de façon plus harmonieuse dans l'environnement existant, se traduisent donc par une augmentation de l'enveloppe initiale ; le montant des travaux et des honoraires de l'opération s'établissant désormais à la somme de 580 407,00 € H.T.

Dans ces conditions, il convient de procéder au retrait de la délibération susvisée, d'approuver le dossier modifié de réalisation de cette opération d'aménagement et enfin de solliciter l'aide financière du Conseil régional sur la base du coût d'objectif nouvellement défini.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n°157/2016 en date du 24 novembre 2016.

**DÉCIDE** d'approuver les modalités de réalisation de l'opération d'aménagement de la Place Sochet, sur la base du projet ainsi rectifié désormais estimé à la somme de 580 407,00 € H.T.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention en capital de **174 122,00 €** dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, représentant **30 %** du montant de la dépense éligible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**PRÉCISE** que les crédits de dépenses se rapportant à cette affaire seront inscrits dans le budget primitif 2017, à l'opération n°916 « Aménagement de la Place Sochet » .

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE EN 2016 PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MPM –FIXATION D'UN NOUVEAU MONTANT. (délibération n° 018/2017)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué,** expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a déterminé le montant des attributions de compensation, au titre de l'exercice 2016 ; les sommes correspondantes étant reversées par la collectivité aux six communes membres.

Il est demandé à la Ville de se prononcer sur le niveau ainsi fixé, établi sur la base des attributions

de compensation en vigueur depuis 2011, date de création de la structure intercommunale, déduction faite des dépenses prises en charge directement par MPM au titre de la compétence en matière de « DFCl », transférée par la Ville à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour un montant de 75 000,00 €.

La recette 2016 s'élève par conséquent, pour la Commune, à la somme de 1 273 197,21 €, ce qui est strictement conforme au dispositif ci-dessus indiqué ; dans ces conditions, l'assemblée délibérante est invitée à valider ce montant désormais en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'accepter le montant de l'attribution de compensation versé annuellement par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures à la Ville, conformément à la délibération susvisée.

**ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A UNE ASSOCIATION.**

(délibération n° 019/2017)

*Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, a quitté la salle avant l'étude de cette question, sans donner pouvoir, et n'a donc pas participé aux débats, ni au vote.*

<b>Afférents au Conseil Municipal 29</b>	<b>En exercice 29</b>	<b>Qui ont pris part : 24 + 4 P</b>
--	---------------------------	---

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement, à titre d'acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2017, d'un montant de 20 000,00 € au bénéfice de l'association « Stade Olympique Londais ».

Cette somme sera imputée à l'article D.6574 « subventions de fonctionnement aux associations » - fonction 40 - du budget communal 2017. Par ailleurs, une convention sera conclue avec cette association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (24 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution d'un acompte sur la subvention 2017 à l'association « **Stade Olympique Londais** ».

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS.**

(délibération n° 020/2017)

**Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal délégué,** expose le rapport suivant aux membres de l'assemblée délibérante et demande de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle, au titre de 2017, au bénéfice du Comité de Jumelage La Londe - Walluf, pour un montant de 1 000,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-dessus, se rapportant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage La Londe - Walluf.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2017, à l'article D.6745 – fonction 025.

**QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 021/2017)**

**Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE, Le Conseil Municipal,**

**Animation :**

4 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 13 février 2017 au 24 février 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

3 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 20 février 2017 au 24 février 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires au cours de la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 août 2017 inclus et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

**Jeunesse :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 13 février 2017 au 24 février 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 février 2017 au 24 février 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**Recensement :**

1 emploi d'Agent recenseur à temps complet, pour une période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

Formation : 2 demi-journées le 03/01/17 et le 16/01/17 et 1 journée de repérage le 04/01/17

**Environnement :**

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, 18H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2017 au 30 juin 2017 inclus ( Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**Services Techniques :**

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 août 2017 inclus ( Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 022/2017)**

**Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE, Le Conseil Municipal,**

### **Service Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur territorial des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

### **Services Techniques :**

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi de Maçon, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 octobre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 octobre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 novembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 15 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

### **Service port :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 octobre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

2 emplois d'Agents de port polyvalents, par référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 octobre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

### **Affaires Scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, 28 H hebdomadaires, pour une période allant du 4 mai 2017 au 3 novembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, 30 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 18 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**01/05/17 au 14/06/17 affaires scolaires et du 15/06/17 au 18/09/17 WC publics**

### **Informatique :**

1 emploi d'Agent de maintenance informatique, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 12 mai 2017 au 11 novembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

### **Service Culturel :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325)

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ AU TRAVAIL (A.I.S.T. 83) :**  
**COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE ET FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES 2017.**  
*(délibération n° 023/2017)*

### ***Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE Le Conseil Municipal,***

**VU** le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les changements de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83), objet des nouvelles conventions jointes à la délibération,

**MONSIEUR LE MAIRE** expose au Conseil Municipal que le nouveau montant de la cotisation annuelle forfaitaire, pour l'année 2017, à l'A.I.S.T. 83, s'élève à **91,30 € HT – 109,56 € TTC** par agent, à compter du **1er janvier 2017**.

*Pour l'année 2017, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :*

- La première visite d'un salarié, nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quel que soit son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible, sera facturée :  
**41.58 € HT soit 49.90 € TTC par rendez-vous pris.**
- Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée, 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous, seront facturés :  
**19,49 € HT soit 23.39 € TTC par absence.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DIT** que les frais afférents seront imputés à l'article 6475-020 du budget de la Commune.

**CONVENTION 2017-2019 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR.**  
*(délibération n° 024/2017)*

### ***Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE Le Conseil Municipal,***

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer un ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le CDG. Cependant, dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, la majorité d'entre elles a fait le choix de conventionner avec un CDG.

Le CHSCT dans sa séance du 7 décembre 2016 s'est prononcé favorablement pour une adhésion à la convention du CDG qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 et qui ouvre le droit sur cette période :

**POUR LA COMMUNE :** au minimum 2 interventions selon la taille de notre collectivité, assorties d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place notre politique de prévention des risques professionnels (organisation de réunions de sensibilisation, formations, assistance dans la mise en

place de documents réglementaires...).

Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de notre collectivité pour 2017-2019 à 620 euros/jour, soit pour la commune à 1240 euros/an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE COMITE  
COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS. (délibération n° 025/2017)**

***Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE, Le Conseil Municipal,*  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental du Var, une aide financière permettant l'acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts, dont le coût prévisionnel s'élèverait à la somme de 26 000 € HT.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h.

Fait à La Londe les Maures, le 31 janvier 2017

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**